

E 6045

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 23 février 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 23 février 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs.
Nomination** de Mme Michèle CLAUS, membre belge, en remplacement
de Mme Sonja KOHNENMERGEN, membre démissionnaire



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 9 février 2011 (21.02)
(OR. en)**

6287/11

SOC 111

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des représentants permanents / Conseil

n° doc. préc.: 5617/11 SOC 50

Objet: Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

- Nomination de Mme Michèle CLAUS, membre belge, en remplacement de Mme Sonja KOHNENMERGEN, membre démissionnaire
-

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de Mme Sonja KOHNENMERGEN, membre dans la catégorie des représentants des employeurs (Belgique) du comité cité en objet.

2. En vertu de l'article 27 du règlement (CEE) n° 1612/68 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement belge a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2012:

Mme Michèle CLAUS
Premier Conseiller - Département social
Fédération des Entreprises de Belgique (FEB)
Rue Ravenstein 4
BE-1000 Bruxelles
Tél.: + 32 2 515 08 10
Télécopie: + 32 2 515 09 13
Adresse électronique: mc@ybo-feb.be

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du...
portant remplacement d'un membre
du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté¹, et notamment ses articles 26 et 27,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 1^{er} octobre 2010², le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2012.
- (2) Un siège de membre dans la catégorie des représentants des employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Sonja KOHNENMERGEN.
- (3) Le gouvernement belge a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 257 du 19.10.1968, p. 2.

² JO C 294 du 29.10.2010, p. 1.

Article premier

Mme Michèle CLAUS est nommée membre du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de Mme Sonja KOHNENMERGEN pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2012.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil

Le président
